Le 21 mars 2024 – AVIS DE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121 du Code des Collectivités Territoriales) Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le **Jeudi 4 avril 2024, à 20 heures**

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du 14 mars 2024
- 2. Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 72 pour la mise en concurrence des compagnies d'assurances
- 3. Vote du CFU 2023 service assainissement
- 4. Affectation du résultat 2023 service assainissement
- 5. Vote du Budget 2024 service assainissement
- 6. Vote du CFU 2023 commune
- 7. Affectation du résultat 2023 commune
- 8. Vote du Budget 2024 commune
- 9. Vote des taux des taxes locales 2024
- 10. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Guy Leclerc, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage: 21 mars 2024

<u>Présents</u>: M. Guy Leclerc, Mme Nadia Orivé, MM. Guy Beucher, François Dumontet, Mmes Annick

Daveau, Monique Ganné, MM. Frédéric Monty, Eric Boutard, Mme Marie-José Demiselle.

Absents excusés: Mme Catherine Lieval, M. Emmanuel Gensollen.

Secrétaire de séance : Mme Nadia Orivé.

- Approbation du procès-verbal du 14 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 n'étant pas terminé, son approbation est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération 2024-13 – Protection sociale complémentaire : mandat au CDG72 pour la mise en concurrence des compagnies d'assurance

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ; Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

 Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale; Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Délibération 2024-14 – Vote du compte financier unique 2023 service assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-28 du 10 mai 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du budget assainissement de la commune de Beaumontsur-Dême ;

Vu le CFU 2023 du budget assainissement de la commune de Beaumont-sur-Dême ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de l'adjointe au maire Mme Nadia ORIVÉ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Nadia ORIVÉ :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
Investissement Fonctionnement Total cumulé				
	Prévision budgétaire totale	5 102,79€	16 550,00€	21 652,79€
Recettes	Recettes réalisées	5 103,12€	3 754,09€	8 857,21€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	44 480,00€	11 845,24€	56 325,24€
	Dépenses réalisées	0,00€	5 044,03€	5 044,03€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 103,12€	-1 289,94€	3 813,18€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	39 377,21€	-4 704,76€	34 672,45€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	44 480,33€	-5 994,70€	38 485,63€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	44 480,33€	-5 994,70€	38 485,63€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 du budget assainissement de la commune de Beaumont-sur-Dême
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-15 – Affectation du résultat 2023 service assainissement

Le conseil municipal constatant que le compte financier unique 2023 présente :

En section d'exploitation

•	Un résultat de clôture de l'exercice 2022	-4 704,76 €
•	Un résultat négatif pour l'exercice 2023	-1 289,94 €
Soit un	résultat de clôture de l'exercice 2023	-5 994,70 €

En section d'investissement

•	Un résultat de clôture de l'exercice 2023	44 480,33 €
•	Un solde des restes à réaliser 2023	0,00€
Soit un	besoin de financement de	0,00 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

• Au compte 1068 (recettes) 0,00 €

En section d'exploitation de l'exercice 2024

• Le solde au compte D 002 (Résultat reporté) - 5 994,70 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2023.

Délibération 2024-16 – Vote du budget primitif 2024 du service assainissement

Section d'exploitation

TOTAL des dépenses	25 825,39 euros
002 Résultat reporté	5 994,70 €
011 Charges à caractère général	11 200,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 800,00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	4 830,69 €
TOTAL des recettes	25 825,39 euros
70 Vente de produits fabriqués	8 980,00 €
74 Subvention d'exploitation	16 845,39 €

Section d'investissement

TOTAL des dépenses		49 311,02 euros
21	Immobilisations corporelles	49 311,02 €

TOTAL des recettes	49 311,02 euros
10 Dotations fonds divers et réserves	272,11 €
001 Résultat reporté	44 480,33 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	4 830,69 €

Le conseil municipal après délibération vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 du service assainissement tel que présenté par le Maire,

vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à savoir :

Fonctionnement 25 825,39 € Investissement 49 311.02 €

Délibération 2024-17 – Vote du compte financier unique 2023 commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

 ${
m Vu}$ la délibération du conseil municipal n° 2021-28 du 10 mai 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Beaumont-sur-Dême ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Beaumont-sur-Dême ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de l'adjointe au maire Mme Nadia ORIVÉ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Nadia ORIVÉ :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023 Investissement Fonctionnement Total cumulé Prévision budgétaire totale 176 250.00€ 340 102.32€ 516 352.32€ Recettes Recettes réalisées 95 320,19€ 319 836,24€ 415 156,43€ Restes à réaliser 0.00€ 0.00€ 0,00€ Autorisation budgétaire 100 822,14€ 413 000,00€ 513 822,14€ totale Dépenses 43 668,58€ 291 897,11€ 335 565,69€ Dépenses réalisées Restes à réaliser 0,00€ 0,00€ 0,00€ Solde des réalisations de Différence entre les 51 651.61€ 27 939.13€ 79 590.74€ titres et les mandats l'exercice (+/-) Résultats antérieurs Résultats antérieurs -75 427,86€ 72 897,68€ -2 530,18€ reportés reportés (+/-) Solde (investissement) ou Excédent/déficit (+/-) -23 776,25€ 100 836,81€ 77 060,56€ résultat de clôture (fonctionnement) Différence entre les Restes à réaliser (+/-) 0,00€ 0,00€ 0,00€ restes à réaliser Résultat cumulé Excédent/déficit -23 776,25€ 100 836,81€ 77 060,56€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Beaumont-sur-Dême
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2024-18 - Affectation du résultat 2023 commune

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M57, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement. Sur ces bases, je vous propose l'affectation suivante des résultats de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 100 836,81 € se décomposant ainsi :

- a) Aux titre de l'exercice antérieur : (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 72 897,68 euros
- b) Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 27 939,13 euros
- c) Soit un résultat à affecter (si > 0) (C) = A + B : + 100 836,81 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : **8 577,00 euros**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser est le suivant :

- a) Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte financier unique
- (D): 23 776,25 euros
- b) Solde des restes à réaliser en investissement : (E) Excédent (+) / Déficit (-) : 0,00 euros

L'AFFECTATION OBLIGATOIRE des résultats de l'exercice 2023 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- a) Besoin à couvrir : (F) : D + E = 23 776,25 euros
- b) Solde: (G) = C F: **77 060,56 euros**

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0) **0 euros**

- affectation en réserve (compte 1068) : 23 776,25 euros
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 77 060,56 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2023.

Délibération n° 2024-19 – Vote du budget primitif 2024 de la commune

Section de fonctionnement

TOTAL des dépenses	445 552,56 euros
011 Charges à caractère général	116 112,00 €
012 Charges de personnel	186 250,00 €
014 Atténuation de produits	55 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	43 485,39 €
66 Charges financières	617,70 €
67 Charges spécifiques	1 000,00 €
68 Dotations aux provisions et provisions	1 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	40 558,78 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	1 528,69 €
TOTAL des recettes	445 552,56 euros
TOTAL des recettes 70 Produits des services et du domaine	445 552,56 euros 36 225,00 €
70 Produits des services et du domaine	36 225,00 €
70 Produits des services et du domaine73 Impôts et taxes	36 225,00 € 38 000,00 €
 70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 731 Fiscalité locale 	36 225,00 € 38 000,00 € 126 515,00 €
70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 731 Fiscalité locale 74 Dotations, participations	36 225,00 € 38 000,00 € 126 515,00 € 91 840,00 €
70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 731 Fiscalité locale 74 Dotations, participations 75 Autres produits de gestion courante	36 225,00 € 38 000,00 € 126 515,00 € 91 840,00 € 35 700,00 €
70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 731 Fiscalité locale 74 Dotations, participations 75 Autres produits de gestion courante 013 Atténuations de charges	36 225,00 € 38 000,00 € 126 515,00 € 91 840,00 € 35 700,00 € 40 000,00 €

Section d'investissement

TOTAL des dépenses	145 233,72 euros
001 Déficit d'investissement reporté	23 776,25 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	7 974,18 €
20 Immobilisations incorporelles	500,00 €
21 Immobilisations corporelles	112 983,29 €

TOTAL des recettes	145 233,72 euros
10 Apports, dotation et réserves	30 349,25 €
13 Subventions d'équipement	71 297,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	40 558,78 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	1 528,69 €

Le conseil municipal après délibération vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté par le Maire, vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à savoir :

Fonctionnement 445 552,56 € Investissement 145 233,72 €

Délibération 2024-20 - Vote des taux des taxes locales 2024

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB: 35,10 % TFPNB: 32,07 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH: 12,74 % TFB: 35,10 % TFPNB: 32,07 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux ci-dessus tel que proposé.

Adopté par : 9 voix pour

Informations et questions diverses

Travaux Eglise

M. Frédéric Monty rend compte de la visite de l'Architecte des bâtiments de France Mme Anne Chevillon et Agnès Béchade ingénieur des bâtiments de France. Un rapport va être envoyé à la mairie. Des travaux de réparations de la toiture et des murs sont à prévoir.

La commune doit faire appel à un architecte pour qu'il établisse l'état sanitaire de l'église. Des subventions devront être sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Département.

Glissements de terrain

Plusieurs glissements de terrain ont eu lieu aux coteaux de Vaubouin, de la Vallée du Bourgneuf, de Jérusalem. La commune va faire une déclaration de catastrophes naturelles auprès des services de l'État.

Plaques du monument aux Morts

M. Frédéric Monty demande qu'on l'aide à démonter les plaques de marbre pour pouvoir les poncer et rechampir les noms des soldats. Mmes Annick Daveau et Catherine Lieval sont d'accord de faire le rechampissage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le maire : Guy LECLERC	La secrétaire : Nadia ORIVÉ